

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 23 octobre 2017

Nombre de conseillers élus
15

Conseillers en fonction
15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 26 octobre 2017

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire
Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe
au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Rémi
BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAEITTEL,
Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absents excusés : Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, a donné
pouvoir à Rémi BOEHLER, Christophe SCHIR, a donné
pouvoir à Josselin FELD, Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à
Marianne WEHR, Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime
BRAND

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la
séance du 28 septembre 2017.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 30 octobre 2017.
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

51_26-10-2017

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-30T16-22-49.00 (M1208031915)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20171026-51_26-10-2017-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Date de décision : 26/10/2017


Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : [51-26.10.2017.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/10/17 à 16:22

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Transmis

Date 30/10/17 à 16:22

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Accusé de réception

Date 30/10/17 à 16:27

Date de convocation : 23 octobre 2017

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 26 octobre 2017

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absents excusés : Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Rémi BOEHLER, Christophe SCHIR, a donné pouvoir à Josselin FELD, Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR, Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

DELIBERATION POUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 17.10.2017, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise,
- et de sujétions,
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques,
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les 4 ans.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence : maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie, congé de longue durée ou de congé de grave maladie.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :**
 - ✓ Niveau hiérarchique
 - ✓ Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
 - ✓ Type de collaborateurs encadrés
 - ✓ Niveau d'encadrement
 - ✓ Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique...)
 - ✓ Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - ✓ Délégation de signature
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
 - ✓ Connaissance requise
 - ✓ Technicité / Niveau de difficulté
 - ✓ Champ d'application
 - ✓ Diplôme
 - ✓ Certification
 - ✓ Autonomie
 - ✓ Influence / Motivation d'autrui
 - ✓ Rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - ✓ Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - ✓ Contact avec publics difficiles
 - ✓ Impact sur l'image de la collectivité
 - ✓ Risque d'agression physique
 - ✓ Risque d'agression verbale
 - ✓ Exposition aux risques de contagion(s)
 - ✓ Risque de blessures
 - ✓ Itinérances / déplacements
 - ✓ Variabilité des horaires
 - ✓ Horaires décalés
 - ✓ Contraintes météorologiques
 - ✓ Travail posté
 - ✓ Liberté de pose des congés
 - ✓ Obligation d'assister aux instances
 - ✓ Engagement de la responsabilité financière
 - ✓ Engagement de la responsabilité juridique
 - ✓ Zone d'affectation
 - ✓ Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximum annuels
A1	Responsable urbanisme et aménagement	Attachés	36.210 €
B1	Secrétaire de Mairie	Rédacteurs	17.480 €
C1	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratifs	11.340 €
C1	Responsable des services techniques	Adjoint techniques	11.340 €
C2	Agent technique polyvalent	Adjoint techniques	10.800 €
C3	Agent d'entretien	Adjoint techniques	10.800 €
C3	ATSEM	ATSEM	10.800 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité
- Expérience dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies
- Capacité à exercer les activités de la fonction

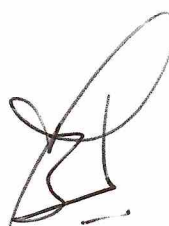
Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le « montant annuel théorique », par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 2% de majoration.

Pièces jointes :

- Annexe 1 – Grille de cotation des postes
- Annexe 2 – Répartition des emplois par groupes de fonctions
- Annexe 3 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 30 octobre 2017.
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

52_26-10-2017

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-30T16-25-50.00 (M1208031958)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20171030-52_26-10-2017-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Date de décision : 30/10/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaireActe : [52-26.10.2017.PDF](#)Pièces jointes : [52-26.10.2017 ANNEXE 1.PDF](#)[52-26.10.2017 ANNEXE 2.PDF](#)[52-26.10.2017 ANNEXE 3.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/10/17 à 16:25

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Transmis

Date 30/10/17 à 16:25

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Accusé de réception

Date 30/10/17 à 16:35

Date de convocation : 23 octobre 2017

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 26 octobre 2017

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents ou représentés

15

Présents : Maxime BRAND, Maire
Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe
au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Rémi
BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL,
Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absents excusés : Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, a donné
pouvoir à Rémi BOEHLER, Christophe SCHIR, a donné
pouvoir à Josselin FELD, Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à
Marianne WEHR, Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime
BRAND

REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire informe qu'il serait nécessaire d'avoir un règlement intérieur pour le cimetière communal d'Ergersheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer tout document concernant ce règlement.
- d'approuver le projet de règlement ci-annexé.

Le présent règlement a pour objet d'assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 30 octobre 2017.
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

53_26-10-2017

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-30T16-27-46.00 (MI208031987)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20171026-53_26-10-2017-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Date de décision : 26/10/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.5. Politique de la ville-habitat-logementActe : [53-26.10.2017.PDF](#)Pièces jointes : [53-26.10.2017 ANNEXE.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/10/17 à 16:27

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Transmis

Date 30/10/17 à 16:27

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Accusé de réception

Date 30/10/17 à 16:33

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 23 octobre 2017

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 26 octobre 2017

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire
Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe
au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Rémi
BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL,
Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absents excusés : Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, a donné
pouvoir à Rémi BOEHLER, Christophe SCHIR, a donné
pouvoir à Josselin FELD, Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à
Marianne WEHR, Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime
BRAND

DELIBERATION DU CONSEIL POUR LA REPRISE D'UNE CONCESSION ABANDONNEE

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui demande au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession n° X-01 (acte de concession inconnu) dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

autorise M. le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon ;

charge M. le maire de l'exécution de la présente délibération.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 30 octobre 2017.
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

54_26-10-2017

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-30T16-29-21.00 (M1208092074)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20171030-54_26-10-2017-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : REPRISE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE ABANDONNÉE

Date de décision : 30/10/2017


Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.5. Politique de la ville-habitat-logementActe : [54-26.10.2017.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/10/17 à 16:29

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Transmis

Date 30/10/17 à 16:29

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Accusé de réception

Date 30/10/17 à 16:33

Département

COMMUNE d'ERGERSHEIM

du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 23 octobre 2017

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 26 octobre 2017

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absents excusés : Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Rémi BOEHLER, Christophe SCHIR, a donné pouvoir à Josselin FELD, Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR, Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER AU NOM DE LA COMMUNE, UNE DECLARATION PREALABLE VALANT DIVISION DE TERRAIN POUR DETACHER PLUSIEURS LOTS EN VUE DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire explique qu'il faut procéder au dépôt d'une déclaration préalable pour une division foncière non soumis à permis d'aménager afin de pouvoir procéder à la vente de terrains communaux issus de la parcelle primitive cadastrée section 1 n° 195.

Considérant que chaque dépôt de déclaration préalable communale doit être obligatoirement précédé d'une délibération du Conseil municipal l'y autorisant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Maire à déposer, au nom de la commune d'Ergersheim, une demande de déclaration préalable valant division foncière ;
- d'autoriser M. Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, à signer l'arrêté de déclaration préalable au nom de la commune d'Ergersheim.

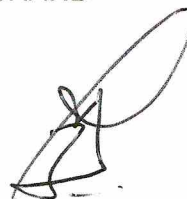
Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 30 octobre 2017.
Le Maire
Maxime BRAND



55_26-10-2017

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-11-03T10-01-12.00 (MI208072637)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20171026-55_26-10-2017-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR DÉPOSER AU NOM DE
LA COMMUNE, UNE DÉCLARATION PRÉALABLE VALANT DIVISION
DE TERRAIN POUR DÉTACHER PLUSIEURS LOTS EN VUE DE CONSTRUIRE

Date de décision : Oct 26, 2017 12:00:00 AM



Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

Acte :

Préparé	Date 03/11/17 à 10:01	Par <u>SCHOCH Stephanie</u>
Transmis	Date 03/11/17 à 10:01	Par <u>SCHOCH Stephanie</u>
Accusé de réception	Date 03/11/17 à 10:17	